



REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 26 juin 2026 CS 2026 59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Sumombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026_46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026_46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026_46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026_46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES- BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	MOUSSU James	
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
LOCHU Antoine		
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
<u>SAEP DE VIGNOLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
THIBAUD Denis		

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAÏN David	LEPICIER Luc
	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

Autres participants :

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

CS_2026_59 REPRESENTATION D'ATLANTIC'EAU A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PLAINES DE MAZEROLLE

Pour rappel atlantic'eau, en tant que propriétaire de parcelles dans le marais, est membre de l'association syndicale des plaines de Mazerolles.

L'Association Syndicale des Plaines de Mazerolle (1950) est une ASA (Association Syndicale Agrée) qui regroupe l'ensemble des propriétaires des marais endigués. L'association est propriétaire des chemins, de 90% du réseau de douves et des ouvrages hydrauliques (digues, station de pompage et écluse du Breil).

Suite au Comité syndical d'installation du 05 juin 2026, il convient de désigner 1 délégué comme représentant d'atlantic'eau au sein de cette association.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres de cette association.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DESIGNER un délégué à l'association syndicale des plaines de Mazerolles.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des représentants à l'association syndicale des plaines de Mazerolles,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Considérant que Madame Marthe ROUGIEUX se porte candidat, en tant que représentant d'atlantic'eau, pour assurer la représentation d'atlantic'eau à l'association syndicale des plaines de Mazerolles,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
39	42	42	0	0	42



LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DESIGNER un délégué à l'association syndicale des plaines de Mazerolles : Madame Marthe ROUGIEUX.**

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,


Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr